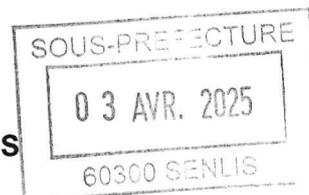


**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le 27 mars 2025 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS, Madame Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2025-05
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Crépy-en-Valois souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité des actes ainsi que des maquettes budgétaires,

La télétransmission des actes (délibérations, décisions, arrêtés,) sera mise en œuvre dans le courant de l'année 2025, une fois la convention et le contrat nécessaires mis en place.

La télétransmission des maquettes budgétaires sera mise en œuvre en 2026, avec notamment le Compte financier unique (CFU) qui viendra remplacer le Compte de gestion et le Compte administratif.

La signature d'une convention avec la Préfecture est nécessaire, ainsi que l'adhésion à un service de télétransmission.

Considérant que la Commune utilise déjà le service « FAST » de la société DOCAPOSTE FAST pour la transmission de ses actes.

Le coût de mise en place de ce service s'élève à 1.608,00 €/TTC, décomposés comme suit :

- Coût de la licence : 510,00 €/TTC
- Forfait paramétrage : 588,00 €/TTC
- Abonnement annuel au service : 510,00 €/TTC

Pour les années ultérieures, seul l'abonnement annuel (révisé annuellement sur la base de l'indice SYNTEC) sera dû.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à la télétransmission des actes et des maquettes budgétaires au contrôle de légalité,
- Autoriser la Présidente à signer la convention « Actes » avec la Préfecture de l'Oise portant sur la dématérialisation des actes du CCAS,
- Approuver l'adhésion du CCAS au service « FAST »,
- Autoriser la Présidente à signer le contrat avec la société DOCAPOSTE FAST,
- Autoriser la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 03 AVR. 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.